

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 369G** : Subvention à l'association Octave et Arpège (8e) pour son activité de troupe de théâtre destinée aux seniors Parisiens, la Troupe du 3<sup>ème</sup> acte.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Octave et Arpège;

Sur le rapport présenté par Me Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 euros au titre de 2011 est attribuée à l'association Octave et Arpège - Compagnie Théâtrale des Gomi » située 4, rue Saint Petersburg 75008 PARIS (D 06947 – simpa 19702 – dossier 2011\_02726) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.